



Victor Font.

Vue du Chœur de l'Église de Chablis

MÉMOIRES

Pour servir à l'histoire des communes du département.

CHABLIS.



CHABLIS, autrefois *Cableiæ*, *Chaplies*, nom formé de deux mots celtiques, *cab*, habitation; *leya*, *laya*, bois, (sous-entendu près), habitations près des bois.

Province de Champagne, diocèse de Langres, coutume de Sens, bailliage de Villeneuve-le-Roi, élection de Tonnerre, franc-aleu.

IX^e SIÈCLE.

Cette ville, qui faisait anciennement partie du *pagus* de Tonnerre, parait pour la première fois dans l'histoire, au milieu du IX^e siècle. Les moines de l'abbaye de St.-Martin de Tours fuyant, en 834, les ravages des Normands avec ce qu'ils avaient de plus précieux, vinrent se réfugier à Chablis, apportant avec eux le corps de leur patron Saint-Martin le grand apôtre des Gaules. Ce lieu, appelé *Cella Capleia*, dépendait alors du fisc et les revenus en étaient perçus au profit du Roi. Charles-le-Chauve, célébrant les fêtes de Noël à Auxerre l'an 867, en fit don à l'abbaye de St.-Martin de Tours avec toutes ses dépendances, tant dans le *pagus* de Tonnerre, que dans ceux d'Avallon et d'Autun : églises, maisons, biens ruraux et serfs des deux sexes y habitant etc. (1). Il est à présumer que cette *cella*, dédiée à St.-Loup, comme nous l'apprend la charte de Charles-le-Chauve, avait été, comme beaucoup d'autres monastères ruinés par les guerres, réunie au fisc par suite de la dispersion des moines qui l'habitaient, et que jusqu'alors elle n'avait pas encore été rendue à l'autorité religieuse.

La grande vénération que les Rois de France avaient pour St.-Martin, regardé à juste titre comme un des fondateurs de la civilisation chrétienne dans les Gaules, nous explique pourquoi Charles-le-Chauve fit don de Chablis aux religieux de l'abbaye fondée en son nom. Dans ce temps surtout, où les monastères n'étaient pas en aussi grand nombre qu'ils le

(1)... *Quandam fisci nostri cellam nomine Capbleiam in pago Tornadrinsi super fluvium Sedane sitam in honore Sancti Lupi confessoris dedicatam.....* Cella était une habitation de moines. (Ex *Tabulis Sancti Martini Turonensis*, aux archives de l'Yonne.)

furent plus tard, nos Rois regardaient leur propagation comme un des devoirs attachés à leur dignité, et c'était aussi un acte de bonne politique, car c'est aux colonies de moines qu'on doit la conservation des richesses intellectuelles et le défrichement d'une grande partie des campagnes restées désertes depuis les invasions des barbares à la chute de l'Empire romain.

Il est bien difficile de savoir quelle importance avait Chablis dans ces temps reculés. Il existait, sans aucun doute, au même lieu qu'aujourd'hui, et je suis porté à croire que la *villa comisiacus*, dont parle un précepte de Charles-le-Simple (1), comme faisant partie de la *cella* de Chablis, était également à l'endroit où subsiste encore l'église dédiée à St.-Cosme et bâtie au XII^e siècle à l'extrémité du faubourg St.-Pierre. Quoi qu'il en soit, les moines de St.-Martin, possesseurs de Chablis, y établirent un monastère, placèrent à sa tête un prévôt ayant pleine autorité et souveraine puissance, ne relevant que de l'église-mère de St.-Martin de Tours qui ne dépendait que du St.-Siège. Ils lui attribuèrent une partie des biens qu'ils possédaient à Chablis, se réservant la propriété du reste. Ce prévôt conserva jusqu'à la fin du XVIII^e siècle l'exercice de la haute justice à Chablis; il en céda cependant une partie dans le XIV^e siècle au sire de Noyers. Il est rare de voir dans l'histoire un pouvoir judiciaire féodal maintenir ses droits pendant tant de siècles sans presque aucune atteinte. L'affranchissement des communes qui détruisit ou mina tant de justices seigneuriales fut presque nul en ce sens à Chablis. Il est vrai que le gouvernement religieux, moins tyrannique que celui des nobles guerriers, dut laisser dès son établissement plus de liberté aux serfs et que leur affranchissement dut éprouver par conséquent moins d'obstacles.

X^e — XIII^e SIÈCLE.

Les comtes de Champagne, issus de la 2^e race royale de France, devenus possesseurs du comté, succédèrent également aux Rois dans le devoir de protection que ceux-ci remplissaient envers l'abbaye St.-Martin en ce qui concernait la prévôté de Chablis. *L'advouerie* c'est-à-dire la charge de protéger le monastère de Saint Martin de Chablis contre les insultes des ennemis, ainsi que tout ce qui lui appartenait, aussi bien que les habitants qui demeuraient sur ses terres fut donc dévolue à ces barons pendant les X^e, XI^e et XII^e siècles. Ils remplirent ce devoir qui était pour eux absolument obligatoire. puis que Henri comte de Troyes en 1151 déclare formellement qu'il ne peut se décharger de cette fonction sur personne. Une autre preuve

(1) *Anno* 902 (Archives de Saint-Martin de Tours.)

que ce devoir leur était personnel se voit par la déclaration que fait Louis VIII, en 1220, en prenant Chablis sous sa garde : que *c'est à cause des guerres et sans nuire aux droits des comtes de Champagne* (1). L'influence de cette avouerie devait surtout se faire sentir dans ces temps où le pouvoir royal, encore faible, luttant contre les suzerainetés féodales, avait peine à défendre le peuple des atteintes de despotisme auxquelles se livrait souvent la noblesse.

A cette charge de l'avouerie étaient attachées plusieurs prérogatives. Les habitants de Chablis devaient serment de fidélité au comte, celle due au prévôt toutefois réservée. Ils devaient accompagner le comte pour les affaires de la ville, sous peine de 60 sous d'amende, à moins d'excuse légitime, ou qu'il voulût les mener si loin qu'ils ne pussent revenir le même jour à Chablis. Il avait aussi droit de gîte.

Dans un réglemeut du XIII^e siècle, des droits de l'abbaye Saint-Martin et de son prévôt de Chablis avec le comte de Champagne et le seigneur de Noyers son vicaire, les droits de cette charge sont plus détaillés que précédemment ainsi que ceux du prévôt; je crois bien faire d'en rapporter quelques articles qui feront connaître aussi comment se distribuait en ce temps la justice.

« La villa de Chablis appartient à Saint-Martin de Tours avec
 » tout son territoire, ses revenus et ses églises. Tous les habitants
 » quels qu'ils soient sont justiciables du prévôt contre tous.
 » Les laïcs, sans distinction des seigneurs auxquels ils appartiennent,
 » doivent féauté au comte de Champagne ou à son lieutenant; sauf la fidélité due à Saint Martin. Le Seigneur de Noyers
 » est viguier de Chablis. Il ne peut établir de viguier à sa place
 » qu'après avoir prêté serment de fidélité au prévôt qu'il gardera
 » son corps et ses membres selon son pouvoir. Personne autre que
 » le prévôt n'a droit de *remanentia* (réclamer ses hommes) à Chablis
 » s'ils quittent la ville. Celui qui après un an de séjour à Chablis
 » se sera marié et se sera déclaré homme de Saint-Martin, celui-là
 » sera libre à l'égard de son ancien maître; ou bien celui qui
 » aura été absent de la ville pendant un an pourra se donner librement à Saint Martin en y revenant ».

Le Prévôt, dans bien des cas, se réserva l'exercice de la justice à l'égard surtout des hommes de Saint-Martin. Le viguier n'avait de droits que par son autorité. Il recevait les plaintes des hommes libres qui ne dépendaient pas du prévôt. Il mettait ses ordres à exécution et ne pouvait arrêter un habitant de Chablis sans sa permission. Si un homme

(1) *Ex tabulis abbatiae Sancti-Martini.* (Archives de l'Yonne.)

de Saint-Martin avait commis un délit, le mayeur de Saint-Martin (1) l'arrêtait et le tenait en prison pendant une semaine à Chablis, sans pouvoir le conduire ailleurs; et si l'individu arrêté ne dépendait pas de Saint-Martin, le voyer ou viguier en avait la garde une semaine et le livrait ensuite au Prévôt.

Le Roi, le comte de Champagne et le chapitre Saint-Martin de Tours avaient droit de gîte à Chablis, et tous les habitants devaient y contribuer selon leurs moyens, les serfs exceptés.

Tous les habitants, de quelque condition qu'ils fussent, étaient en la garde du comte de Champagne, et si quelqu'un leur causait dommage c'était à lui qu'il devait s'amender. Le Seigneur de Noyers n'avait aucun droit de justice dans le *castrum* de Chablis qu'on nommait le *clastrum*, ni sur les murailles, portes ou fossés, ni sur le ban de la rivière du Prévôt, ni sur la forêt de Beaumont appartenant au Prévôt, ni sur le territoire de *Clamentele*. Le droit de ban-vin et de vendanges, de crierie et de mesures appartenait au Prévôt.

On voit à travers tous ces détails de droits particuliers sortir un fait constant, c'est que le Prévôt conserve la haute justice sur tous les habitants de Chablis; droit qui lui appartenait en vertu des chartes de nos Rois; et que le viguier ou voyer, qui représente ici l'advoué des siècles antérieurs, n'a qu'une espèce de juridiction inférieure subordonnée à celle du Prévôt. Il y avait cependant des émoluments attachés à cette charge car les comtes de Champagne l'inféodaient aux Seigneurs de Montréal et plus tard à ceux de Noyers.

Un autre règlement des droits du comte de Champagne à Chablis avec le Seigneur de Noyers son voyer, passé dans le même temps que le précédent nous apprend que les habitants de Chablis, quels qu'ils fussent, même les chevaliers et leurs fils qui étaient en âge, devaient prêter au comte serment de fidélité en cette forme: *Je jure d'être féal au comte et de le défendre en son honneur et son corps selon mon pouvoir, avec l'aide de Dieu, sauf la fidélité due à Saint-Martin.*

Ils devaient, comme nous l'avons vu plus haut, l'accompagner pour les affaires de la ville pourvu toutefois qu'ils pussent rentrer dans le jour à Chablis.

Le comte possédait en commun avec le prévôt les fossés qui étaient à l'entour du *castrum* et ceux du bourg; les murs du château et la forteresse ainsi que la justice et les amendes en ce lieu.

(1) Ce mayeur était nommé par le chapitre Saint-Martin de Tours sur la présentation du Prévôt.

Il avait les *eschoites* des hommes libres qui lui appartenait et des étrangers qui n'avaient point de seigneurs. Ses serviteurs étaient exempts du *gellagium*, du minage et de toute autre coutume.

En l'absence d'actes faits par les habitants de Chablis tous ces accords passés entre leurs seigneurs nous font assez bien connaître leur état social d'alors. Les hommes libres, c'est-à-dire maîtres de disposer de leurs corps et de leurs biens, chargés seulement des impôts, et les serfs, ainsi nommés parce qu'ils ne pouvaient changer de domicile ni disposer de leurs biens sans la permission de leurs seigneurs, qui avaient sur eux un droit de propriété plus ou moins grand, étaient immédiatement soumis à la juridiction du prévôt qui leur accordait une entière protection, ne laissant rien à l'arbitraire de ses officiers ou de ceux du comte. Ils ne pouvaient être arrêtés que par son ordre ni être détenus hors de la ville. C'était encore lui qui les jugeait. Ils devaient le service militaire au comte pour les affaires de la ville. Pour obtenir les bonnes grâces de celui-ci ou reconnaître les services qu'il leur rendait, les habitants de Chablis lui faisaient de temps en temps des présents, comme à Henri II en 1190, ils donnèrent une somme de 300 livres. Ce prince partait pour la terre sainte; il déclare que c'est en pur don que cette somme lui a été donnée et pour le service du Christ sans que les habitants y fussent obligés, et du consentement du prévôt (1).

XIII^e SIÈCLE.

Au commencement du siècle suivant les droits des habitants de Chablis, que nous n'avons pas encore vus formulés nettement dans une charte approuvée par l'autorité royale, peut-être à cause de la perte des monuments de cette espèce, ces droits vont être publiquement consacrés dans une sentence arbitrale (2) prononcée, en 1219, pardevant le Roi Philippe-Auguste, par son bailli et celui de la Comtesse de Troyes nommés arbitres dans une contestation élevée entr'eux et le Prévôt. Ces droits et ces coutumes furent ratifiées en 1223 par Thibaut comte de Champagne et de Brie. L'examen de ces prérogatives et de celles du Prévôt haut justicier rend parfaitement compte de l'état des habitants de Chablis aux 12^e et 13^e siècles.

(1) Archives de Saint Martin de Tours.

(2) *Vide cartam compositionis inter Burgenses Cableiarum et capitulum Sancti-Martini, anno 1219, ex tabulis Sancti-Martini T.* (Archives de l'Yonne).

Les questions principales qui furent soumises au jugement des arbitres furent celles-ci.

Réclamations des habitants contre l'arrestation d'un de leurs bourgeois, refus de reconnaître ce droit au prévôt. Refus du droit d'établir un vinier aux climats de Beaumont et de *Clementoliæ* ; ils se plaignaient aussi de la saisie de leurs bestiaux dans le bois de *Clementoliæ*, de l'empêchement que mettait le prévôt à ce que les ânes et chevaux des meuniers étrangers allassent par la ville, chercher du grain à moudre ; ils prétendaient que le prévôt leur devait fidélité, qu'ils avaient des droits sur les fossés de la ville sur les pâtis et s'élevaient aussi contre le droit de main-morte, etc.

Leurs griefs étaient nombreux et s'appuyaient sur un droit commun à tous, ce qui me fait penser que la Commune existait organisée à Chablis avant ce temps quoiqu'une partie de ses bourgeois fussent encore serfs et assujétis à l'empire du droit de main-morte.

Le prévôt se plaignait à son tour du refus, de la part des habitants, des droits de lods et de ventes ; de la justice, des dîmes, de l'association qu'ils avaient formée entr'eux par serment et de l'impôt qu'ils avaient levé en conséquence et de la ligue des femmes pour refuser le paiement du droit de tourteaux.

Les arbitres convenablement informés et d'après le conseil de prudhommes prononcèrent que le prévôt avait eu droit d'arrêter le bourgeois réclamé ; que les habitants devaient lui payer pour le droit de fournage à son four bannal de 15 pains un ; que le prévôt qui avait droit d'établir un forestier dans les bois qui existaient autrefois sur les climats de Beaumont et de *Clementoliæ* l'avait également d'y mettre un vinier alors que ces lieux étaient convertis en vignes (1) ; quant au bois de *Clementoliæ*, il fut reconnu que les habitants pourraient y mener leurs bestiaux quand il ne serait pas défensable. Il fut défendu aux meuniers étrangers de venir chercher du grain dans la ville ; permis cependant aux habitants de moudre leurs blés où bon leur semblerait. Quant à la fidélité qu'il réclamaient du prévôt, les arbitres prononcèrent que comme le prévôt avait fait serment au chapitre de Saint-Martin de veiller avec soin sur les biens de l'Eglise, et qu'ils étaient des biens de l'Eglise, il ne leur devait point serment de fidélité.

Le pâtis fut déclaré appartenir au chapitre Saint-Martin et au

(1) Ces climats défrichés dès le 13^e siècle et convertis en vignes font voir que le territoire de Chablis a dû être couvert de bois dans des temps reculés comme son nom l'indique.

Prévôt parceque cette terre était *gasta* (vague) et que personne n'en payait aucune servitude; mais cependant, qu'à leur prière, le chapitre et le prévôt donnaient aux bourgeois la moitié de cette terre à posséder en propriété à perpétuité sans payer aucune redevance. Le prévôt promit de faire ratifier cette donation au chapitre et de leur en délivrer des lettres.

Le droit de main-morte fut reconnu appartenir au prévôt parce que, dirent les arbitres, il en jouissait comme en avait joui ses prédécesseurs. Il eut le droit de faire des garennes dans les bois de Clementoliæ et de Beaumont; les parties plantées en vignes exceptées.

Les bourgeois n'ayant jamais payé de droit de ventes en demeurèrent exempts. L'exercice de la justice fut déclaré appartenir entièrement au prévôt et au chapitre Saint-Martin sur tout ce qui leur appartenait, « de même que sur les hommes qui se reconnaissent » hommes de Saint Martin dont le prévôt et le chapitre ont le sang et la » vie et sur eux droit de main-morte et par conséquent justiciables dans » leurs corps et leurs biens meubles et immeubles. »

A l'égard des ténements sur lesquels les bourgeois doivent des cens à Saint-Martin lorsqu'ils voudront les vendre, dans le cas où aucun de leurs parents n'y aurait de droit, le chapitre et le Prévôt pourront les acheter pour le prix auquel ils seraient vendus à d'autres personnes.

Les habitants doivent la dime de leurs blés et de leurs vins au chapitre et au prévôt.

Quant à l'association qu'avaient faite les bourgeois entr'eux pour s'organiser en commune, les arbitres la détruisirent ainsi que tout ce qui avait été fait en conséquence parce que, dirent-ils, ces choses ou toutes autres semblables ne peuvent être établies sans l'approbation du seigneur, et que s'il en était établi désormais ils seraient amendables envers le seigneur. Ils en firent de même pour la société établie entre les femmes de Chablis pour le refus du droit de pâte portée au four bannal.

Le comte Thibaut IV confirma cette sentence en 1223. L'année précédente, les bourgeois, soit pour reconnaître les services qu'il leur avait rendus, soit pour obtenir ses bonnes grâces, lui avaient fait présent de 300 livres t. qu'il reconnut avoir reçues en pur don.

Je ne m'arrêterai pas à examiner tous les faits que constate cette transaction de 1219, j'en ferai seulement remarquer la dernière clause qui casse l'établissement d'une *commune* essayé par les habitants sans l'assentiment de leurs seigneurs. Ce nouvel ordre de

choses qui plaçait les habitants des villes sous le pouvoir immédiat des rois éprouva souvent de la part des intéressés des obstacles qui nuisirent à son développement. Nous voyons qu'ici il ne manquait que ce dernier pas pour amener Chablis à l'indépendance. Mais le chapitre de Saint-Martin, effrayé des conséquences que cet acte aurait pour l'exercice de ses droits seigneuriaux déjà restreints par plusieurs chartes obtenues par les habitants, refusa d'approuver cette tentative qui devait amener tôt ou tard une émancipation politique contraire à ses droits acquis quoique cependant en harmonie avec les progrès de la civilisation fondée par le christianisme. Ainsi souvent les pouvoirs chargés de diriger progressivement les peuples vers le but de l'humanité entravent par égoïsme les efforts qu'ils avaient d'abord contribué à faire naître.

Par suite de cette opposition du chapitre à l'établissement d'une commune, une partie des habitants de Chablis, restés serfs furent obligés, pour obtenir leur liberté, d'acheter l'exemption du droit de main-morte qui pesait encore sur eux. En 1257, trente-neuf habitants représentant ceux de la communauté que le droit de main-morte pouvait intéresser, s'engagèrent par-devant l'Évêque de Langres à payer à Pro vins, aux doyen et chapitre de Saint-Martin de Tours et au prévôt de Chablis, dans l'espace de six années, la somme de 3200 livres tournois en plusieurs termes pour se libérer de cette servitude avec la faculté de payer entièrement cette somme, s'ils le voulaient, d'une seule fois; pendant les six années ils durent encore payer 100 livres annuellement pour le revenu de ce droit dont la perception était supprimée.

Peu d'années après Chablis rentra sous la puissance royale pour l'*advouerie* par le mariage de la dernière comtesse de Champagne avec Philippe-le-Bel en 1274.

XIV^e ET XV^e SIÈCLE.

Dans les premiers temps du siècle suivant il se passa un acte à Chablis qui jette quelque jour sur sa population à cette époque et sur l'état de son territoire. Nous avons déjà vu que le défrichement des bois avait changé le sol ancien en vignes. En 1328, un document authentique nous apprend que le territoire de Chablis renfermait 1500 arpents de vignes possédés par les habitants, sans compter les vignes du chapitre et de l'abbaye de Pontigni. Les propriétaires de ces vignes sont au nombre de 450 individus des deux sexes. Ils firent arpen ter ces 1500 arpents de vignes et par suite d'un traité passé avec le prévôt, payèrent cinq sous par chaque arpent au chapitre gros décimateur. L'abbaye de Pontigni qui ne voulut pas se

soumettre à payer cette redevance pour les trente-six arpents de vignes qu'elle possédait sur Chablis continua, comme par le passé, à payer au chapitre 36 muids de vin pour sa dime.

En 1338, l'administration seigneuriale de Chablis subit des modifications remarquables. La puissance des sires de Noyers sous-avoués de Chablis, s'était augmentée par l'extinction des avoués directs les comtes de Champagne. Les rois, tout occupés des querelles qui se vidaient alors en Europe, avaient tout-à-fait perdu de vue leur charge d'avoués de l'Abbaye Saint Martin de Tours; aussi l'empiètement des sires de Noyers se montra-t-il au point d'amener le prévôt et le chapitre à renoncer aux privilèges que les empereurs, les rois et les papes leur avaient accordés et à transiger avec eux sur les prétentions qu'ils avaient à exercer la haute justice conjointement avec le prévôt. Ce droit leur fut reconnu moyennant une rente de 40 livres qu'ils s'engagèrent à payer au chapitre; en conséquence il n'y eut plus qu'une seule cour et un sceau commun. (1) Le juge ou *gardiator* fut élu par les deux seigneurs; en cas de difficulté ils l'élevaient alternativement. Ses jugements ressortissaient au bailliage de Sens, assises de Villeneuve-le-Roi. Les sentences étaient prononcées au nom du prévôt et du seigneur de Noyers. Le chapitre de Saint Martin de Tours excepta son fermier de cette juridiction.

Depuis cette transaction jusqu'en 1789 cette organisation judiciaire subsista; seulement les rois de France, et plus tard les seigneurs engagistes du domaine royal, prirent la place des sires de Noyers; par suite de la vente faite à Charles V en 1367, par les héritiers de Marie de Château-Villain, fille de la dernière descendante de l'ancienne famille des sires de Noyers, des droits de cette famille à Chablis (2).

Charles V, pour augmenter le bien-être de ses nouveaux sujets et les attacher davantage à ses intérêts qui étaient ceux de la France, leur accorda, en 1373, un octroi appelé droit de jauge qui se prélevait sur les marchands de vin. Charles VI confirma ce droit, en 1387, malgré les oppositions qu'y avaient apportés les jaugeurs

(1) Ce sceau portait d'un côté Saint Martin donnant son manteau à un pauvre et de l'autre les armes de Noyers et plus tard celles de France, et pour exergue : *Sigillum curiæ communis*.

(2) Ces droits, outre la justice, étaient le rouage, le minage, l'estallage, le geolage, le jallage et quelques rentes.

jurés d'Auxerre qui perdaient par ce nouvel établissement une partie du produit de leur état.

Au commencement du 15^e siècle la population croissante de Chablis avait répandu de nombreuses habitations dans toute la plaine qu'arrose le Serein autour du Chablis actuel; les collines et les montagnes environnantes avaient été défrichées depuis long-temps; la vigne, qui remplaçait les bois dont elles avaient été couvertes pendant tant de siècles, était cultivée avec ardeur et ses produits excellents placés au loin. Pour empêcher que le bien-être, résultat de cet état de choses, ne fût détruit par les exactions des bandes de pillards qui parcouraient la France en la ravageant, tantôt au nom d'un parti, tantôt au nom de l'autre, et auxquelles Chablis ville ouverte était exposée, ses habitants résolurent de l'enceindre de murailles et de fossés qui pussent les mettre hors de danger en cas d'attaque.

Il y avait bien un château dans la ville basse, mais son enceinte était débordée et ce qui avait pu protéger Chablis au 12^e siècle ne le pouvait plus au 15^e. Le moutier fort qui était près du prieuré de Saint-Cosme ne pouvait pas non plus contenir la dixième partie des habitants. Le roi donc, à la prière des échevins, accorda, en 1403, aux habitants de sa bonne ville de Chablis, des lettres qui les autorisaient à fortifier leur ville et qui leur donnaient le droit de percevoir à cet effet le 10^e du vin croissant dans le territoire et de vendre la moitié des maisons et jardins compris dans l'enceinte qu'ils voulaient fortifier pour en employer également le produit à la construction projetée (1). Le chapitre de Saint-Martin de Tours ne voulut pas rester en arrière de l'exemple du roi; il s'empessa d'aider les habitants en leur donnant, pendant 8 ans, 15 livres à prendre sur sa ferme avec la dime du vin. Il leur permit aussi de creuser la rivière de Serein là où il serait nécessaire pour les fortifications. « Voulant, dit-il, procurer la » paix et la tranquillité à ses sujets et calmer leurs alarmes sur » les malheurs auxquels ils sont sans cesse exposés par les in- » cursions des ennemis, et les détourner de quitter la ville de » Chablis et les faire vivre heureux sous l'obéissance du Roi et la » sienne. »

Aussitôt l'obtention de ces lettres on se met à l'œuvre, le bailli de Sens est délégué par le roi, en 1403, pour visiter la ville dans

(1) Ces maisons n'étaient tenues qu'à reute et appartenaient au Roi et au chapitre Saint-Martin.

toutes ses parties et fixer les limites de l'enceinte nouvelle. Il vient tracer le plan des fortifications en présence des sires de Paci, de Flogni, de Villiers-les-Hauts, d'Anci-le-Franc et de Villefargeau qu'il a mandés. Mais alors une difficulté s'élève sur l'étendue de l'enceinte et son emplacement. Les habitants de la partie basse, où étaient la collégiale, la tour et prison du Roi, la halle, la boucherie et un grand nombre de maisons, disent qu'il serait bien naturel de fortifier cette partie de la ville et qu'on le ferait à bien moins de frais que pour la partie haute. Les habitants de cette partie-ci s'opposent de toutes leurs forces à cette mesure qui les laissait toujours exposés à être ravagés. Il y avait parmi eux quelques hommes influents qui entravèrent autant qu'ils purent l'exécution du projet présenté d'abord; enfin les habitants de la partie basse l'emportent, et les travaux sont exécutés en peu d'années. En 1421 le chanoine de Saint-Martin préposé à la recette des deniers avait rendu compte de ses opérations.

Alors le service régulier s'organisa. Les échevins eurent la garde des clefs des portes. Les chanoines et les clercs furent obligés de monter la garde sur les remparts comme les autres bourgeois. On plaça un beffroi dans la tour de l'église Saint Martin et le guetteur s'y établit pour veiller à la sûreté de la ville et prévenir de l'arrivée des ennemis.

Ces précautions étaient bien nécessaires pour la sûreté de la ville. Dans ces temps de malheurs, où la France fut mise à deux doigts de sa perte par l'égoïsme des vassaux ambitieux ligués contre le Roi représentant de l'unité française, les désordres de toute espèce surgirent en foule. Les bandes de pillards, brabançons, robeurs, tard-venus, surprenaient les villes et les villages, en ruinaient les habitants au nom du Roi ou au nom des princes. Chablis prit dans ces circonstances le parti du Duc de Bourgogne. En 1417, Jean-sans-Peur marcha sur Paris dans le but apparent du bien public; beaucoup de villes se soulevèrent en sa faveur et Chablis fut du nombre. Mais ce prince, ayant échoué dans son entreprise, se retira à Troyes où la Reine Isabeau vint le rejoindre. Il passa par Chablis dans ce voyage. Cette ville, qui s'était jetée dans le parti des Bourguignons, tomba en 1431 au pouvoir des royalistes; sa garnison et celle de Gi-l'Évêque infestaient les campagnes des environs d'Auxerre, enlevaient les convois destinés aux petites villes bourguignonnes. Je n'ai pu savoir si elle resta dans le parti du Roi jusqu'à la fin des guerres. Mais tout porte à le croire, car dans les dernières années des guerres de Charles-le-

Téméraire, la ville d'Auxerre était harcelée de toutes parts par les troupes royales.

Alors vint Louis XI qui brise de sa main de fer la tête orgueilleuse de la féodalité qui depuis trois siècles, comme une lèpre, rongeaient le cœur de la France. Les communautés d'habitants respirèrent sous ce Roi qui favorise de tout son pouvoir le développement de l'industrie. Le peuple, délivré des vexations de toutes sortes qu'il éprouvait depuis des siècles, s'appuie sur lui de tout ses efforts. Les vieux pouvoirs féodaux étaient tombés depuis long-temps dans la déconsidération et le mépris. Le clergé aussi s'était rendu indigne de sa mission sainte. A Chablis le chapitre de Saint-Martin était devenu un théâtre de désordre répétant en petit ce qui plus haut se faisait en grand (1).

Dès lors la commune sortit de sa tutelle. Nous l'avons vue prendre les armes pour les Bourguignons et figurer dans le drame du 13^e siècle; nous la verrons dans les guerres des huguenots et dans celle de la ligue suivre le mouvement des autres villes et du peuple catholique combattant pour la conservation de sa croyance à laquelle étaient attachés son existence et son avenir.

En 1478, on voit à Chablis l'établissement d'une imprimerie fait par Pierre Lerouge. C'est la cinquième ville de France où cet art fut porté depuis son invention. On commença à imprimer à Paris en 1470 (2).

Il y avait vers le même temps un maître d'école qui était nommé par le chantre du chapitre et dont les habitants payaient le logement et à l'entretien duquel ils affectaient des pièces de terre et de pré.

En 1485, le chapitre permit l'établissement d'une horloge appartenant à la ville, sur la tour du clocher de son église Saint-Martin; depuis ce temps une somme fut affectée à payer les gages d'une personne chargée de son entretien.

XVI^e SIÈCLE.

Nous touchons à une époque où la société française fut bouleversée jusque dans ses fondements et menacée dans son existence par les nouvelles tentatives que firent les égoïsmes seigneuriaux;

(1) Visites du chapitre St.-Martin de Chablis. (*Archives de l'Yonne.*)

(2) La bibliothèque d'Auxerre possède un missel, de l'an 1480 imprimé à Chablis.

je veux parler de l'établissement du protestantisme auquel la noblesse prit une part active. Mais avant de raconter le rôle que Chablis joua dans ce grand mouvement, je ne puis omettre quelques faits d'histoire locale assez intéressants. Nous avons vu que la population de Chablis offrait, en 1528, 450 propriétaires; deux siècles après, en 1527 (1), elle se composait de plus de 700. Cet accroissement était dû aux deux causes qui avaient fait jusqu'alors la prospérité de Chablis : le défrichement des bois et la vente des vins devenant tous les jours plus considérable. C'est aussi pour obtenir de plus grandes facilités de transport pour leur commerce de vins que, deux ans après, ses habitants essayèrent de rendre le Serein navigable. Ils envoyèrent à cet effet des députés à Paris qui exposèrent au prévôt des marchands de quel secours serait la navigation du Serein comme succursale de celle de l'Yonne. Le commerce de Paris avait alors une juridiction très-étendue sur tout ce qui était relatif à la navigation sur les rivières, affluents de la Seine. Un commissaire du roi, chargé de faire la visite des rivières navigables, fut donc envoyé pour visiter le cours du Serein et dressa un état des indemnités auxquelles les propriétaires riverains auraient droit. L'affaire était poussée avec activité, mais il s'éleva un obstacle auquel on ne s'attendait pas et qui en arrêta tout-à-fait la marche. Les religieux de Pontigni dont le monastère était traversé par le Serein et qui voyaient troubler leur repos et leur propriété par l'établissement de la navigation sur cette rivière, portèrent plainte au roi, lui remontrant que le Serein n'était pas navigable, qu'il ne pouvait le devenir vu le peu d'eau qu'il contenait et les marécages et les fondrières qui existaient sur ses bords, et que, pour cette raison, on ne pourrait remonter les bateaux. Ils obtinrent, par leurs instances, des lettres de François I^{er}, ordonnant au commissaire qui avait passé outre, malgré leurs oppositions, d'entendre leurs plaintes. Il paraît qu'il n'eut pas égard à leurs observations, car peu de temps après ils présentèrent une requête au parlement dans laquelle ils dirent qu'ils consentaient bien que le Serein fût navigable, si faire se pouvait, mais à condition qu'ils auraient autant d'eau que par le passé, et sans démolition d'aucune partie de leur monastère.

La suite de cette affaire ne nous est pas connue; il est à présumer que les guerres de religion qui arrivèrent sur ces entrefaites bouleversèrent tous ces projets d'amélioration.

C'est vers ce temps que le protestantisme se répandait en France.

(1) Terrier du chapitre Saint-Martin anno 1527.

Satisfaisant aux besoins d'indépendance qui sont toujours nombreux, il eut bientôt des partisans surtout parmi la noblesse qui voyait dans le triomphe des nouvelles doctrines le rétablissement de ses seigneuries particulières. Le peuple, presque partout, resta catholique parcequ'il sentait bien que là était le lien qui unissait tous les français. Les huguenots, pour affermir leur pouvoir, prirent bientôt les armes et s'emparèrent des villes fortes. Maîtres d'Auxerre en 1567, ils lancèrent leurs bandes sur toutes les petites villes voisines et les rançonnèrent. Chablis ne fut pas épargné. Mais les habitants s'attendant à être attaqués avaient pris toutes les mesures nécessaires à la défense de la ville. Les trois échevins avaient fait placer l'artillerie sur les portes d'entrée afin de résister le plus long-temps possible. Deux fauconnaux furent élevés sur la plateforme au-dessus de la porte de la ville; deux autres plus petits sur celle de la porte du pont, un quatrième avec un mortier ou *petouer* fut placé à la porte *rabuz montez*. La garde des remparts se faisait avec un soin extrême. Enfin au mois de février 1568, l'approche des ennemis fut annoncée par l'arrivée des religieux de l'Abbaye de Pontigny fuyant leur monastère livré au pillage par les huguenots(1). Ceux-ci peu de jours après arrivent sous les murs de Chablis, somment les habitants d'en ouvrir les portes et pendant ce temps incendient le faubourg Saint-Pierre dont les murs peu solides ne peuvent résister (2). La ville cependant fait bonne contenance, arrête les ennemis devant ses murs pendant trois jours, au bout desquels ils s'en rendent maîtres d'assaut. Les huguenots entrés dans Chablis massacrent ses défenseurs, enfoncent les maisons qu'ils mettent au pillage, courent au chapitre, tuent plusieurs chanoines (3), saccagent l'église Saint-Martin, en emportent les bijoux et entr'autres une belle chasse d'argent contenant les reliques de Saint-Epain; brûlent les livres et les titres du chapitre et se retirent au bout de trois jours après avoir rançonné les habitants qui sont obligés de racheter leur ville de l'incendie.

Le pillage de la ville avait rendu les habitants assez misérables, car les échevins furent forcés d'emprunter 400 livres pour solder la garnison qui fut envoyée à Chablis, en 1575, par la crainte qu'on avait encore des huguenots.

(1) Archives de l'Abbaye de Pontigny.

(2) Les habitants avaient obtenu d'Henri III la permission de se fermer de murs.

(3) Archives du chapitre Saint-Martin.

Les années suivantes furent employées à réparer les ruines que les ennemis avaient faites. On fit un inventaire des biens communaux dont on employa les revenus à faire disparaître les traces des désastres qu'on avait éprouvés.

Les tentatives des ligueurs contre l'envahissement toujours croissant du pouvoir de la noblesse et de la royauté devenue despotique eurent de l'écho à Chablis vers la fin de ce siècle. Mais le peu de documents que nous avons pu recueillir ne nous a pas permis de savoir parfaitement quelle part les habitants y ont prise. Nous voyons seulement qu'après la reddition d'Auxerre au roi, en 1594, les plus hardis ligueurs de cette ville s'y retirèrent, ce qui fait présumer que la ligue y avait de chauds partisans. Chablis suivit cependant bientôt l'exemple d'Auxerre. La destruction de la ligue vit finir les luttes des communes de France contre tous les pouvoirs usurpateurs qui avaient essayé successivement de s'emparer de la puissance. Les efforts et les travaux des temps précédents avaient amené enfin l'unité de pouvoir et de nation, alors chacun rentra dans le repos attendant le fruit de ses sacrifices. L'histoire de Chablis dans les deux siècles qui suivent n'est plus que l'enregistrement de petits événements qui arrivent dans une ville d'un rang inférieur. Ainsi nous voyons, dans les premières années du règne de Louis XIII, que les habitants prenaient le domaine du Roi à titre d'engagistes et qu'ils l'ont gardé jusqu'en 1644 qu'ils le cédèrent au prince de Condé.

XVII^e SIÈCLE.

En 1633, un bon citoyen nommé Claude Girault, légua à la communauté une somme de 3000 livres pour fonder en titre un chapelain qui serait chargé d'enseigner la jeunesse, à charge par les habitants de lui faire construire une chapelle en l'honneur de Saint-Nicolas, où il dirait la messe pour le repos de l'âme du fondateur. Ceux-ci trouvèrent le legs trop onéreux et le refusèrent pendant quelque temps; en 1697, les héritiers du testateur voulant se conformer à ses intentions sans trop les rendre onéreuses changèrent les dispositions du legs, il fut convenu que sur la somme de 3000 livres léguée, 400 livres seraient employées à faire dire des messes pour le repos de l'âme de M. Girault et que les maîtres et écoliers seraient tenus d'y assister; 2000 livres pour payer sur le revenu un maître d'école pour les garçons; et que sur le revenu des 600 livres restant on paierait une maîtresse pour les filles. Les habitants furent laissés libres d'accepter les

conditions ci-dessus ou de les modifier, en affectant les 2600 livres au traitement d'un maître qui enseignerait le latin. On ne sait lequel des deux partis fut pris à cette époque, mais au milieu du siècle suivant on voit à Chablis un établissement portant le nom de Collège qui est sous la direction de la ville. Il n'avait qu'un professeur nommé principal. Outre cet établissement fondé par M. Girault, il y avait encore un maître d'école payé par le chapitre Saint Martin sur la prébende dite *préceptorale* et qui continua d'enseigner comme par le passé.

Par suite des édits sur l'organisation municipale des villes du royaume, Chablis avait un maire nommé par le roi. Avant le 17^e siècle, l'administration de la communauté était composée de trois ou quatre échevins élus par l'assemblée générale des habitants présidée par le bailli royal et seigneurial, qui de temps immémorial avait rempli les fonctions de maire. Les assemblées se tenaient dans l'auditoire de justice.

Par suite de ce droit, M. Chamon, bailli ou prévôt en 1697, voulut convoquer les assemblées générales malgré le maire royal, mais celui-ci s'y opposa : de là grands débats qui se terminèrent par une ordonnance du roi, du 17 septembre 1697, qui déclara que le maire aurait seul le droit de convoquer les assemblées générales des habitants et de les présider; que le prévôt n'y serait appelé que comme un des principaux habitants et afin de faire les réglemens généraux de police sur la demande du maire. Il conserva aussi le droit de nommer les messiers, les viniers et de veiller au maintien de la police. Au maire fut dévolue la connaissance des manufactures, et aux officiers de la prévôté les arts et métiers comme avant la création des maires en titre. La préséance dans les cérémonies publiques appartient aux officiers de la prévôté.

En 1748, un autre prévôt voulut encore faire les fonctions de maire. Il prétendait que par l'édit qui venait de supprimer les maires royaux il rentrait de droit dans ce titre puisque les habitants n'en avaient jamais élu, et qu'autrefois les assemblées générales pour les élections d'échevins étaient présidées par les prévôts. Ses prétentions furent rejetées par l'Intendant et il lui fut défendu de s'immiscer dans les affaires de la commune.

De nouveaux changements arrivés dans l'organisation municipale en 1764 amenèrent à Chablis une administration composée d'un maire perpétuel nommé par le roi, deux échevins, un procureur syndic et un secrétaire choisi dans les conseillers de ville qui étaient élus par les notables et ceux-ci à leur tour par l'assem-

blée générale des habitants tous les deux ans. Le premier maire fut M. Feuillebois.

L'octroi de courtépinte, dont le revenu était partagé par moitié entre les fermiers du roi et les habitants, valait à ceux-ci 420 livres en 1766.

Cette même année M. de Camboulas, escuyer ancien garde-du-corps, fut nommé à la charge de lieutenant du roi à Chablis; cet office avait été créé en 1733 et il n'y avait pas encore été pourvu. Il remplaçait le gouverneur de la ville absent; veillait à la garde de Chablis, commandait aux habitants tout ce qui était nécessaire à sa sûreté.

M. de Viriéu, héritier de M. de Villiers son père pour le domaine engagé de Chablis, le vend à M. le comte de la Marche en 1769.

En 1771, M. Grisard fut nommé maire par le roi. Ce fut le dernier maire jusqu'à la révolution.

En 1782, la milice bourgeoise fut réorganisée. Elle était composée de 23 soldats et de leurs officiers. Ils assistaient aux processions et à toutes les cérémonies publiques. Cette milice existait depuis long-temps mais le défaut d'uniformité avait toujours empêché le maintien de la discipline.

Le dernier acte de vie politique que donna Chablis avant 1790, et par lequel nous terminerons cette notice, fut son adhésion à l'adresse au roi, des Sénonais du tiers-état, à l'égard de Necker; par laquelle ils offraient à ce ministre une médaille civique avec ces mots : *In memoria eterna erit justus, ab auditione mala non timebit.*

ÉGLISE St.-MARTIN.

Il existe à Chablis un monument connu sous le nom d'église de Saint-Martin. C'est encore un morceau que l'art chrétien a laissé sur son passage. Ce monument, qui fut élevé par les soins du chapitre collégial de Chablis, est de la fin du 12^e siècle à en juger par son style. Il remplaçait évidemment la première église de la *colla* de Charles-le-Chauve, ruinée ou tombée de vétusté.

DESCRIPTION INTÉRIÈRE.

Ce vaisseau est d'un gracieux effet, d'une grandeur moyenne et bien proportionnée : il forme un parallélogramme à collatéraux circulant autour du chœur. L'arcature ogivale élancée et d'un goût pur règne partout, dans les quatre travées de la nef et dans les arcades du chœur qui sont soutenues par huit colonnes formant

l'hémicycle et par deux piliers auprès de la nef. Le mur de la grande nef est décoré d'une galerie murée encadrée dans deux entablements qui divisent la nef en trois parties dans sa hauteur; cette galerie est formée de deux arcades ogives simulées et geminées par une archivolte de même forme; le tout soutenu par de petites colonnettes à chapiteaux volutes. Les fenêtres de cette nef sont gracieusement encadrées dans une arcature ogive à boudins qui retombent sur des colonnettes. Les voûtes élevées sont à arceaux croisés à nervures saillantes, et les clefs formées de rosaces profondes. Une dépression assez grande s'y est fait sentir ainsi que dans les bas côtés. Ceux-ci sont divisés en deux sur leur hauteur par un entablement semblable à ceux des grandes nefs.

En général les chapiteaux des colonnes engagées qui décorent les piliers sont bien sculptés de feuilles de trèfle, de quartefeuilles, de chêne et de volutes. Deux piliers à gauche, au commencement de la nef, restaurés au 16^e siècle, contrastent par leurs chapiteaux avec les autres. Ils représentent des reliefs de personnages maniérés à la façon de la renaissance. (1)

Il n'y a dans cette église que deux chapelles : une, à gauche du chœur, l'autre près la porte latérale à droite. Elles sont du même style que l'église (2).

EXTÉRIEUR.

L'Église est construite en petit appareil.

L'aspect extérieur en est simple et varié. La porte principale, reconstruite au 18^e siècle, ne se distingue que par une lourde guirlande de feuilles de chêne qui encadre le cintre allongé de la porte et retombe sur un socle peu élevé. Au-dessus, une fenêtre carrée surmontée d'un entablement sur lequel est une statue équestre de

(1) L'évêque Jean Geberensis d'Evreux, vicairé général de l'évêque de Langres J. Dambroise, sur la prière du chapitre, qui avait fait faire une châsse nouvelle pour les reliques de Saint Epaïn, vint en faire la translation ainsi que des reliques des autres saints et fit en même temps la dédicace de l'église, le 18 novembre 1509; après cette restauration.

(2) Ces deux chapelles furent fondées par Guillaume, châtre et prévôt de Chablis, en 1226, sous le vocable de la Sainte-Croix et sous celui de la Vierge. G., archidiacre de Sens et grand prévôt de Chablis, affecta à leur service 2 chapelains en 1239.

Saint Martin donnant son manteau à un pauvre. Deux contreforts massifs, surmontés d'une boule, flanquent et soutiennent cette porte. Un clocher, peu élevé au-dessus de la nef et recouvert d'un dôme en ardoise qu'une croix domine, s'élève sur cette église. L'ancien a été foudroyé. C'était une flèche pyramidale très-élevée couverte en ardoise.

Des contreforts épais, arc-boutés, soutiennent les voûtes du grand-comble; autour d'une partie, surtout du côté gauche; est un cordon de modillons très-remarquables. Autour du chevet, les modillons sont aussi variés infiniment: ce sont des têtes humaines, d'animaux; des monstres, des feuilles etc. Au-dessus des contreforts de cette partie, s'élevaient des clochetons aigus dont il en existe encore quelques-uns.

De côté de la place on voit la porte latérale qui donne entrée à l'église; cette porte mérite une description particulière. Elle est de la même époque que le reste de l'édifice.

Ses panneaux sont ornés et en même temps consolidés par des bandes de fer recourbées symétriquement et présentant des fers de lances à leurs extrémités (On en voit de semblables à Vézelay Pontigni, Avallon). Mais ce qui est plus étrange, c'est une multitude de fers de cheval de diverses formes qui sont cloués sur ses parois, sans ordre; ça et là, quelques-uns même n'ayant jamais pu servir à des chevaux, vu la bizarrerie de leur forme. Il est difficile de connaître les raisons qui ont ainsi fait placer ces fers sur cette porte. Si l'on en croyait une tradition bien contestée, ces fers proviendraient des chevaux tués à la bataille de Fontenoy que l'on dit avoir été livrée non loin de Chablis; une autre prétend que c'est la confrérie des maréchaux qui en a fait offrande à l'église; quoi qu'il en soit ils existent et ont toujours été respectés depuis des siècles. Le portail est formé d'archivoltes cintrés en boudins, retombant sur quatre colonnes, à chapiteaux volutés placés de chaque côté de la porte. Sur le tympan, est une croix grecque: au milieu dans un cercle est un *Agnus Dei*; entre ses branches supérieures sont deux monstres ailés bipèdes et à queue de dragon. Un arc trilobé soutient la croix, sur le plein étaient deux fleurs de lis effacées aujourd'hui.

On voit encore à Chablis une église connue sous le nom d'église Saint Pierre qui est au faubourg de ce nom. Elle est de la même époque que celle de Saint-Martin, mais presque détruite aujourd'hui et le peu qui en reste ne tardera pas à tomber comme le chœur si on ne se hâte de le restaurer.

Son style est bien plus simple que celui de l'église de St.-Martin. Ses